

# PAIEMENT AGP 2021

## (Recette de la CANNE)



Cher Planteur,

Afin de bénéficier des aides de l'ÉTAT, liées à la culture de la canne notamment l'Aide à la Garantie des Prix 2021 (AGP), les planteurs doivent régulariser leur situation administrative auprès de l'UDCAG.

Il faudra fournir :

- votre Déclaration de surface 2020,
- une attestation sociale 2020 (pour l'année 2020) ou un plan moratoire validé par la CGSS,
- Fournir un avis d'imposition 2020 des revenus agricoles correspondant aux revenus agricoles de 2019,
- un numéro SIRET agricole actif,
- pour les sociétés :  
K-BIS, URSSAF, attestation fiscale et pièce d'identité du gérant.

**Ces documents sont à fournir**

**au 30 décembre 2020 au plus tard, à l'UDCAG  
pour bénéficier de vos recettes 2021.**

Le Directeur  
Bruno MOUNIGAN

Pour toutes  
demandes  
d'informations,  
veuillez contacter  
**l'UDCAG :**

Mme Yvane NORVAL  
**07 66 57 77 96**  
norvalyne@gmail.com

le service technique  
**05 90 25 76 45**  
servicetechnique@udcag.fr

secrétariat  
contact@udcag.fr.